

SD/SB - 2026/575/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/606ALLEECHARLIEU(TVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la demande en date du 21 juillet 2026 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) - 17 Bd Charles Voisin, pour délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux de voirie (réfection de tranchées assainissement) quai St Jean, du 27 juillet au 10 août 2026 pour le compte de Loire-Forez Agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : QUAI ST JEAN

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres que l'entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer des zones de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 27 JUILLET 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 10 AOUT 2026 à 18 heures y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 27/07/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,

- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / Francis Blanchon / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa / assainissement,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 21 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



2026/575/AT
606ALLEECHARLIEU(TVXVOIRIE).DOC



